REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES PAR L'ASSOCIATION COMMUNITY POUR LES ENFANTS AGES DE 2 A 11 ANS ET DE 11 A 17 ANS POUR LES MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES HORS ETE ET VACANCES ETE

Préambule

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des accueils de loisirs organisés par l'association Community pour lesquels il a obtenu l'autorisation de gestion par la Commune d'Arques avec laquelle une convention à la Délégation de Service Public a été signée. Les termes du présent règlement sont également établis en cohérence avec les projets éducatif et pédagogique.

L'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) correspond à une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais et soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Il est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation des enfants âgées de 2 à 11 ans (Centre de Loisirs) et de 11 à 17 ans (Centre d'Animation Jeunesse) en dehors du temps scolaire.

L'Association Community est soutenue par la Caf du Pas de Calais pour l'organisation de ses accueils de loisirs. Des conventions d'objectifs et de financement ont été conclues permettant le versement de la « Prestation de Service Accueils de Loisirs » pour les temps « périscolaires », « extrascolaires » et « accueil adolescent ». Certaines familles peuvent également bénéficier de la déduction de l'aide aux temps libres accordée par la caf.

Les directeurs de l'ALSH sont rédacteurs des projets pédagogiques en cohérence avec le projet éducatif qui lui est rédiger par les responsables de l'association (Ces documents sont affichés dans les différents lieux d'accueils et disponibles sur simple demande auprès de l'association Community).
Les équipes d'animation et les directeurs sont porteurs des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Les programmes d'activités proposés sont établis à titre indicatif, ils présentent les projets d'animations proposées par l'équipe éducatives, et reprennent un échantillon des activités proposées aux enfants, sous réserve de modifications. Celles-ci peuvent être liées au choix des enfants, à l'effectif du groupe, aux conditions climatiques et aux opportunités d'animation.
Toutefois, les plannings sont suffisamment précis pour permettre de prévoir une tenue vestimentaire adéquate. Concernant les activités plus spécifiques comme le vélo, les rollers, la piscine et les sorties pédagogiques, une autorisation parentale est alors distribuée aux familles.

Article 1- L'Encadrement
Le recrutement des animateurs se fait dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices, dont le nombre est ajusté en fonctions des périodes, des effectifs présents, de la tranche d'âge concernée et de l'activité.

Pour les Centre de Loisirs accueillant les enfants de 2 à 11 ans : pour chaque session, l'équipe est constituée d'un(e) Directeur(rice) et d'animateurs répartis dans les différentes tranches d'âges. En période d'été, un(e) Directeur(rice) Adjoint(e) est également recruté(e).

40

Pour le Centre d'Animation Jeunesse (11-17 ans) : pour chaque session, l'équipe est constituée d'un(e) Directeur(rice) et d'animateurs. En période d'été, un(e) Directeur(rice) Adjoint(e) est également recruté(e).

Les membres de l'équipe d'animation sont destinataires d'un livret pédagogique qui définit le rôle éducatif de l'animateur, le fonctionnement des accueils et des règles de sécurité élémentaires.

Les parents des enfants sont également informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir. Ils peuvent également être associés aux activités, notamment les moments forts et les événementiels.

Ainsi, les équipes d'animation et les directeurs sont disponibles en début et en fin de journée ou sur rendez-vous (pendant les jours d'ouverture) afin de répondre aux sollicitations des familles sur ces sujets.

Article 2 – Fonctionnement et Horaires

Le Centre de Loisirs pour les enfants de 2 à 11 ans

Mercredis - petites vacances et vacances d'été

Le Centre de Loisirs du Centre Social Jean Ferrat est ouvert aux enfants âgés de 2 à 11 ans Arquois et non Arquois.

NB / Les parents ayant un enfant de 11 ans peuvent opter soit pour le Centre primaire, soit pour le Centre d'Animation Jeunesse.

Le Centre de Loisirs de l'Espace de Vie Sociale (EVS) Les Bellons est ouvert aux enfants âgés de 4 à 14 ans Arquois et non Arquois, les mercredis et petites vacances, il n'y a pas d'accueil l'été.

Lieux d'accueils le mercredi et pendant les vacances scolaires hors été dit « centre de loisirs permanent »

Pour l'accueil de loisirs du Centre Social Jean Ferrat :

- l'accueil des 2-5 ans appelé «centre maternel» se déroule dans les locaux au fond de la cour Jules Lesieux
- l'accueil des 6-11 ans appelé «centre primaire», est réparti dans les deux salles de classe de l'école Jules Lesieux et les préfabriqués dans l'enceinte de cette même école.

Pour l'accueil de loisirs de l'EVS les Bellons :

- l'accueil des 4-14 ans se fera dans les locaux de l'EVS les Bellons.

Les enfants pourront également être accueillis dans d'autres lieux mis à disposition par la Commune situés à proximité des locaux précisés ci-dessus.

Lieux d'accueils pendant les vacances d'été :

Pour l'accueil de loisirs du Centre Social Jean Ferrat :

- l'accueil des 2-5 ans, se déroule dans les locaux de l'école Maternelle Jules Lesieux (Bourguets)
- l'accueil des 6-11 ans se déroule dans les locaux de l'école Maternelle Jules Lesieux (Bourguets)

40

Les enfants pourront également être accueillis dans d'autres lieux mis à disposition par la Commune situés à proximité des locaux précisés ci-dessus.

Amplitudes Horaire des accueils

Pour l'accueil de loisirs du Centre Social Jean Ferrat :

- De 8h à 18h pendant les mercredis et les petites vacances (hors été) avec garderie le matin à partir de 7h45, fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas

- De 9h à 17h pendant les vacances d'été avec garderie possible le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00,(un lieu est prévu pour les maternels et un autre est prévu pour les primaires), fonctionnement uniquement à la journée complète avec obligatoirement le repas.

Pour l'accueil de loisirs de l'EVS les Bellons

- De 9h à 12h et de 14h à 18h pendant les mercredis et les petites vacances (hors été) fonctionnement à la demi-journée sans repas

Conditions générales d'accueil

- Les enfants doivent être conduits et repris par les parents, ou une personne désignée par eux, jusqu'au lieu d'accueil et cela même pour les + de 6 ans. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un parent, l'équipe d'animation doit être informée du nom de la personne désignée et celle-ci doit figurer sur la fiche sanitaire.

- Comme il est prévu par les instructions départementales de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais, **un enfant peut être accueilli une fois inscrit dans un établissement scolaire**.

- Les tarifs de chaque accueil sont définis conformément à la DSP par le Conseil municipal chaque année, ils comprennent le goûter de l'après-midi, l'animation et l'encadrement éducatif adaptés.

- L'équipe de direction se réserve le droit de refuser tout accueil d'enfant pour les motifs suivants : enfant malade, fiévreux, contagieux, et enfant portant des couches.

- Les enfants malades ne seront pas admis, en cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Le Centre Animation Jeunesse (11-17 ans)

Mercredis - petites vacances et vacances d'été

Le Centre de Loisirs est ouvert aux enfants âgés de 11 à 17 ans Arquois et non Arquois.
NB / Les parents ayant un enfant de 11 ans peuvent opter soit pour le Centre primaire, soit pour le Centre d'Animation Jeunesse.

Lieux d'accueils le mercredi et pendant les vacances scolaires hors été et vacances d'été dit « CAJ»:

- L'accueil des jeunes se fait dans le bâtiment principal du Centre Social Jean Ferrat– rue Aristide Briand.

40

Les jeunes pourront également être accueillis dans d'autres lieux mis à disposition par la Commune situés à proximité des locaux précisés ci-dessus.

Horaires d'accueil

- De 14h à 18h le mercredi
- De 9h à 18h pendant les petites vacances hors été fonctionnement à la demi-journée, journée, avec ou sans repas
- De 9h à 18h pendant les vacances d'été avec garderie possible le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00), fonctionnement uniquement à la journée complète avec obligatoirement le repas.

Conditions générales d'accueil

- Les tarifs de chaque accueil sont définis conformément à la DSP par le Conseil municipal chaque année, ils comprennent le goûter de l'après-midi, l'animation et l'encadrement éducatif adaptés.

- L'équipe de direction se réserve le droit de refuser tout accueil d'un jeune pour les motifs suivants : enfant malade, fiévreux, contagieux.

- Les enfants malades ne seront pas admis, en cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents devront fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

Ramassage en BUS uniquement l'été pour les 2-11 ans et 11-17 ans

Un ramassage en bus est organisé sur la Commune suivant un planning transmis aux familles lors des inscriptions.
Les horaires sont approximatifs. Ils dépendent du nombre d'enfants à prendre aux différents arrêts. Vous serez averti dès les premiers jours des horaires plus exacts.

Article 3 - Modalités d'accès au périmètre du centre de loisirs 2-11 ans

Le centre de loisirs et ses surfaces dédiées ne sont pas un lieu de passage, ni une place publique, que ce soit en périodes d'activités ou hors périodes, l'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne, sauf autorisation expresse du directeur de l'association ou à défaut, le directeur de l'accueil de loisirs.

Le centre de loisirs est un espace non-fumeur y compris à l'extérieur. Il est demandé aux familles de bien respecter cette consigne.

Article 4 – Tarification et Jours d'ouverture

Conformément à l'application de l'article 18 de la Délégation de Service Public, les tarifs sont fixés par la Municipalité par délibération et transmis à l'association Community.

Le Conseil Municipal délibère sur la grille de tarifs et leurs modalités d'application et de facturation. Cette grille est établie sur la base du Quotient Familial, avec une variation entre les résidents de la Commune d'Arques et les familles extérieurs. Elle tient compte également de l'Aide aux temps libres versée par la Caisse d'Allocation familiale pendant les vacances scolaires

Les différentes sessions sont également fixées par la Délégation de Service Public. Les jours d'ouvertures sont ensuite définis entre la Commune et l'association Community qui se charge de déclarer les accueils auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais.

Une note d'information est remise aux familles afin de fournir toutes les informations relatives aux inscriptions. La facturation se fait en fin de mois pour le mercredi et après chaque session de vacances, le paiement est à

40

effectuer auprès de l'association Community. Dans le cas d'impayés, nous nous réservons le droit de suspendre l'accueil de l'enfant jusqu'à régularisation de la situation financière.

.

Article 5- Le dossier administratif / L'inscription

L'inscription à l'ALSH et au CAJ est obligatoire pour chaque période scolaire. Le dossier complet est à retirer à l'accueil de l'association à savoir le Centre Social Jean Ferrat ou à télécharger sur le site web de l'association www.community-asso.org . Il comprend :

- Une fiche famille
- Une fiche sanitaire par enfant.
- Un document d'information sur le fonctionnement, les tarifs et les différents documents nécessaires à la constitution du dossier.

Des fiches de réservations sont disponibles sur le site internet ou à l'accueil de l'association au Centre Social Jean Ferrat.

Les familles n'ayant pas fourni toutes les pièces pourront se voir refuser l'inscription de leur enfant.

Article 6 - Assurance

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités du centre de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extra-scolaire familiale.

Article 7 - La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin (écorchures, chocs légers et coups), l'enfant est pris en charge à l'infirmerie avec soins donnés par un adulte ou un membre de l'encadrement, avant de reprendre les activités. Les parents seront informés en fin de journée de l'incident.
Les soins seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis en vue de venir rechercher l'enfant.
L'enfant est installé à l'infirmerie et sous la surveillance d'un adulte ou d'un membre de l'encadrement, dans l'attente de la venue de ses parents ou d'une reprise des activités en cas d'amélioration de son état de santé.
Une déclaration sera portée sur le registre d'infirmerie.

En cas d'accident, le responsable peut faire *immédiatement* appel aux secours.
En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement. Sinon il sera fait appel aux services de secours (le 15).
L'enfant pourra alors être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche par les pompiers. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.
Une déclaration d'accident sera effectuée sans délais.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation familiale descriptive expresse.
L'automédication est interdite.

Article 8- Repas / Alimentation

YO

Les familles peuvent obtenir au préalable les menus et les goûters. Les menus sont affichés sur les lieux d'accueil des enfants.
Le centre de loisirs est doté d'une restauration respectant les normes en vigueur.
Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des « pratiques alimentaires » d'ordre religieuses, allergiques, une contractualisation sera effectuée avec la famille lors de l'inscription.
Pour les régimes sans porc, une simple information suffit.
Pour les allergies, deux solutions sont proposées :
• allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter.
• allergies limitées à certaines denrées : Les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

Situations particulières
Pour les situations particulières un « Projet d'Accueil Individuel » pourra être réalisé entre la famille, son médecin traitant et l'équipe éducative.

Article 9 - La vie collective
Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.
Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Article 10 - Autorisation à tiers, retards et procédures
Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, si les tiers identifiés ne le peuvent non plus et si une autre personne est choisie, celle-ci devra être porteuse d'une autorisation ou à défaut un contact téléphonique formel avec la famille permettra à l'équipe d'animation de confier l'enfant.
Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, le directeur les contactera.

Les accueils de loisirs sont dotés de véhicules de service permettant un éventuel transport pour faire face à une situation particulière de force majeure empêchant la famille.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser et rassurer l'enfant, le recours aux services de la police nationale ne se fera que sous conditions ultimes et extrêmes.
Si l'enfant est autorisée par sa famille ou tuteurs légaux à venir et repartir seul, cette procédure fera l'objet d'une rencontre préalable avec l'enfant et la famille afin de bien établir le protocole et les modalités de communications particulières adaptés. Pour les jeunes inscrits au CAJ (11-17 ans) il suffit simplement de signaler sur la fiche sanitaire si l'enfant est autorisé à sortir seul ou non.

Article 11 - Effets et objets personnel de l'enfant
Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, Il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire adaptée aux activités.
Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

40

Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Ainsi, Le centre de loisirs décline toutes responsabilités en cas de perte, vol, ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants, y compris les téléphones portables.

Article 12 – Autorisation de reproduction et de diffusions d'images

Les parents autorisent la Direction du Centre de Loisirs à diffuser (photographies et/ou vidéos) dans les outils de communication et de promotion municipale (site internet, bulletin municipal, magazine trimestriel, plaquettes d'informations, vidéos, réseaux sociaux) sans aucune limitation de durée et sur tout le territoire.

Pour les parents qui refusent, il leur est toutefois possible de le signaler puisque cette autorisation est portée sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les données personnelles des familles sont recueillies sous la responsabilité de l'association Community pour la gestion des demandes d'inscription des enfants pour les accueils de loisirs sur un fondement légitime. Ces données sont conservées de manière sécurisée pendant 5 ans. Ces données pourront être également transmises à la DDCS, la CAF en cas de contrôle. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Les familles pourront exercer leur droit d'accès, leur droit de modification, leur droit de suppression ou leur droit de limitation au traitement des données qui les concernent en contactant l'Association Community par téléphone au 03.21.88.37.37 ou par email à communityasso.arques@gmail.com. En cas de difficulté en lien avec la gestion des données à caractère personnel, les familles pourront contacter la CNIL (plus d'informations sur www.cnil.fr), autorité de contrôle du territoire français.

Article 14 - Exécution et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis sur demande aux familles à l'inscription, il est disponible d'une manière permanente sur simple demande à l'accueil de l'association, au Centre Social Jean Ferrat et il est affiché dans les locaux des Accueils de Loisirs.
Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence de l'association Community et de la Commune.

Le Président, le Directeur Général du Centre Social, les Directeurs des accueils de Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire sera transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas de Calais

la Présidente
Ydaine OBEIN

le 16/09/2019

Association Community
Rue A. Briand - BP 60085
62510 ARQUES
Centre Social Jean Ferrat
Espace Vie Sociale Les Bellons
Tél. : 03 21 88 37 37 Siret : 383 554 649